



COMMUNE DE HOHROD

2

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 02 juin 2017 -</p>

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 36 '

Présents : 7 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH,

Absents et excusés : 3 Mme Sophie POGGIO- Mme Emilie BLAISE- Mr Pierre OTTER
Absent : 0
Procurations : 3 Madame Sophie POGGIO a donné procuration à Mr Bernard FLORENCE
Madame Emilie BLAISE a donné procuration à Mr Willy FRITSCH
Mr Pierre OTTER a donné procuration à Mr Charles FRITSCH

Mr Dominique ECK est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation compte rendu de la réunion du 03 avril 2017
2. Aménagement grange : attribution marché de maîtrise d'œuvre
3. Rapports Services Eau et Assainissement 2016
4. Projet cession de terrains
5. Personnel Communal : nouveau régime indemnitaire
6. Urbanisme et affaires domaniales : Permis de Construire-Déclarations préalables- demande de Certificat d'Urbanisme- convention de servitude éclairage public
7. Finances communales : vote de crédits- virement de crédits
8. Communications diverses et Divers
 - chasse communale
 - composition bureau pour les prochaines échéances électorales
 - divers

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir Point 5 : Personnel Communal : Création de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription du point "Création de Poste" au point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 avril 2017

Le compte rendu de la réunion du 03 avril 2017 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 03 avril 2017.

2. AMENAGEMENT GRANGE : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Mr le Maire informe les Conseillers que la mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'ancienne grange a été attribuée à l'atelier d'architecture Pierre ZIMMERMANN de ESCHBACH AU VAL (68140) pour un montant de 36 480.- € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte

3. RAPPORTS SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5) impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports des services Eau et Assainissement de l'année 2016 et de leurs annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, donne son approbation :

- pour le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- pour le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Les rapports sont disponibles en mairie et peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Ils seront également consultables sur le site de la Commune.

4. PROJET CESSION DE TERRAINS

Mr le Maire expose aux Conseillers le projet de cession de terrains qui sont limitrophes au terrain cadastré sous section 1 N° 141, propriété de la CCAS.

Il s'agit des terrains suivants situés en section 1 :

- parcelle 142 d'une surface de 23.70 ares
- partie de la parcelle initiale 143, cadastrée a/143 (selon PV d'arpentage provisoire) d'une surface de 10.52 ares
- partie de la parcelle initiale 144, cadastrée d/144 (selon PV d'arpentage provisoire) d'une surface de 11.40 ares

Mr la Maire précise :

- que l'instruction auprès du Service du Cadastre pour l'attribution d'un numéro de parcelle définitif est en cours
- que les services du Domaine ont été saisis pour une demande d'avis domanial.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de céder à la SARL SEQUANA, représentée par Mr Bernard LELONG les terrains suivants :
 - parcelle 142 d'une surface de 23.70 ares
 - partie de la parcelle initiale 143, cadastrée a/143 (selon arpentage provisoire) d'une surface de 10.52 ares
 - partie de la parcelle initiale 144, cadastrée d/144 (selon arpentage provisoire) d'une surface de 11.40 ares
- de mettre à la charge de l'acheteur les frais d'arpentage effectués par le cabinet BILHAUT de Colmar pour le compte de la Commune pour un montant de 1 680.- euros TTC
- de fixer le prix de cession de ces terrains après avis du Service des Domaines afin de rester juste et cohérents par rapport aux autres opérations immobilières réalisées par la Commune.

5. PERSONNEL COMMUNAL : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - CREATION DE POSTE

5.1. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis provisoire favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du haut Rhin en date du 1^{er} juin 2017, réf DIV EN2017.60

Considérant que le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter et valoriser l'engagement des collaborateurs ;

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

5.2. CREATION DE POSTE :

Mr le Maire expose,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

Considérant que la création d'un poste permanent d'un poste *d'Adjoint technique Territorial* relevant du grade Principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes ère classe (soit 17.50 /35^{èmes}) est rendue nécessaire pour les besoins des services techniques de la Commune

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2017 un poste permanent *d'Adjoint Technique Territorial* relevant du *grade Principal 1^{ère} classe* est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30. minutes (soit 17.50./35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes

- *Mise en place du Fleurissement de la Commune*
- *Entretien des espaces verts et des plantations*
- *Entretien locaux*

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

6. URBANISME ET AFFAIRES DOMANIALES : PERMIS DE CONSTRUIRE- DECLARATIONS PREALABLES-DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME- CONVENTION DE SERVITUDE ECLAIRAGE PUBLIC

6.1. : PERMIS DE CONSTRUIRE-DECLARATIONS PREALABLES-DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME-

PERMIS DE CONSTRUIRE :

► le 17 février 2017 complété le 03 avril 2017 et le 05 mai 2017 : Mrs Michel et Jean-Paul DEYBACH demeurant lieu-dit Rosscopf à HOHROD : demande construction d'une étable à bovins en annexe du bâtiment agricole existant sur les parcelles cadastrées sous section 1 N° 312-313-314

le dossier est en cours d'instruction par la CA – Avis favorable du Maire

DECLARATIONS PREALABLES

- 03 avril 2017 et complété le 24 avril 2017 : Mr Daniel HIGLISTER demeurant 6 Chemin de Stosswihr à HOHROD : demande d'autorisation pour agrandissement local sous terrasse et pose porte de service et porte de garage sur bâtiment situé 6 Chemin de Stosswihr et sis sur les parcelles cadastrées sous section 4 N° 119-121-123

Le dossier est en cours d'instruction par la CA- Avis favorable du Maire

- 20 avril 2017 : Mr Philippe FOUCHE demeurant 17 Route du Linge à HOHROD : demande d'autorisation pour ravalement façades sur bâtiment situé 17 Route du Linge et sis sur la parcelle cadastrée sous section 7 N° 210

Le dossier a été instruit en mairie et transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

- 12 mai 2017 : Mr Roberto HAELBIG demeurant 14 Chemin du Kreuzweg à HOHROD : demande d'autorisation pour isolation façades avec bardage sur bâtiment situé 14 Chemin du Kreuzweg et sis sur la parcelle cadastrée sous section 7 N° 29

Le dossier a été instruit en mairie et transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

- 19 mai 2017 : Mr Eric GEORGEON demeurant 12 Chemin du Kuhsbach à HOHROD : demande d'autorisation pour pose terrasse en bois (rattrapage niveau) sur bâtiment situé 12 Chemin du Kuhsbach et sis sur la parcelle cadastrée sous section 4N° 70

Le dossier est en cours d'instruction en mairie et a été transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

DOSSIER DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- 15 mai 2017 : demande de CU d'information formulée par Maître GARNIER, notaire à SCHILTIGHEIM (67300) et portant sur le terrain cadastré sous Section 7 N° 259/23 situé 24 Route du Linge

Le dossier a été instruit en mairie

6.2. : CONVENTION DE SERVITUDE ECLAIRAGE PUBLIC :

Par délibération du 03 avril 2017 (point 8.2.) il a été décidé de formaliser, par acte notarié, le passage souterrain de la ligne électrique sur la parcelle cadastrée sous section 1 N° 338 par une convention de servitude.

L'instruction de ce dossier est en cours.

Dans le cadre des travaux réalisés d'enfouissement des réseaux, il est mentionné que le réseau d'éclairage public a aussi été posé en souterrain sur la parcelle cadastrée sous section 1 N° 338 et qu'il serait également opportun de le formaliser par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Mr le Maire d'instruire le dossier de convention de servitude entre la Commune et les propriétaires, Mme Sylvie VALENTIN et Mr Thierry BOHNER, de la parcelle cadastrée sous section 1 N° 338
- Décide de prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette inscription
- Charge Mr le Maire de signer tout document à intervenir.

7. FINANCES COMMUNALES – VOTE DE CREDITS- VIREMENT DE CREDITS :**7.1. VOTE DE CREDITS**

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mr le Maire informe les Conseillers que suite à une erreur dans le tableau d'amortissement, le montant de la dotation prévue pour l'amortissement du compte 2031 (Frais d'Etudes) est erroné.

Il y a lieu de prévoir un complément d'un montant de 1 628.35 € afin de pouvoir pratiquer l'amortissement sur une durée de 5 ans (20 %)

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, vote les crédits suivants :

En fonctionnement		En investissements	
Dépenses : C/ 6811	+ 1 650.- €	Recettes C/28031	+ 1 650.-€
023	- 1 650.- €	021	- 1 650.-€

7.2. VIREMENT DE CREDITS

BUDGET GENERAL –DECISION MODIFICATIVE N° 2

La facture Orange à intervenir, d'un montant de 4 540.- euros TTC, relative à la mise en souterrain des réseaux dans le Chemin du Kreuzweg, doit être payée sur le compte 20241-20

Mr le Maire propose d'effectuer un virement de crédits depuis le compte 2315-23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le virement de crédits suivants :

C/20422-20 : Immobilisations incorporelles –subvention d'équipements de droit privé	+ 4 600.-€
C/2315-23 Immobilisations incorporelles en cours - Installations techniques	- 4 600.- €

8. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :

CHASSE COMMUNALE +- COMPOSITION BUREAU POUR LES PROCHAINES ECHEANCES ELECTORALES - DIVERS

8.1. CHASSE COMMUNALE :

Les Conseillers sont informés que des mesures ont été prises pour essayer d'enrayer les très importants dégâts de sangliers auxquels les agriculteurs doivent faire face ce printemps. Le tir de nuit est règlementé par arrêté préfectoral, sous contrôle des lieutenants de louveterie.

Les mesures suivantes ont été mises en place sur le ban de la commune :

- installations de miradors supplémentaires (ce qui porte à 10 miradors le nombre de miradors)
- tirs à l'affut, à proximité des habitations avec tir dos aux habitations
- utilisation de lampes torches.

8.2. COMPOSITION BUREAU PROCHAINES ECHEANCES ELECTORALES :

Après concertation entre les Conseillers, la composition des bureaux de vote est définie pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

8.3. DIVERS :

► Mr Charles FRITSCH, Adjoint délégué, rend compte de la réunion du Sivu forestier du mardi 30 mai 2017 où des questions importantes ont été débattues. Il a été acté l'embauche de 2 bûcherons qui ont été formés au sein du SIVU et dont la période de CDD de 1 an se terminait, malgré des communes qui souhaiteraient plus faire appel à l'entreprise privé pour l'exploitation des bois.

► La décision relative aux rythmes scolaires, applicables à compter de la rentrée de septembre 2017, ne sera connue que fin juin.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 25 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 02 juin 2017

Ordre du Jour :

9. Approbation compte rendu de la réunion du 03 avril 2017
10. Aménagement grange : attribution marché de maîtrise d'œuvre
11. Rapports Services Eau et Assainissement 2016
12. Projet cession de terrains
13. Personnel Communal : nouveau régime indemnitaire
14. Urbanisme et affaires domaniales : Permis de Construire-Déclarations préalables-
demande de Certificat d'Urbanisme- convention de servitude éclairage public
15. Finances communales : vote de crédits- virement de crédits
16. Communications diverses et Divers
 - chasse communale
 - composition bureau pour les prochaines échéances électorales
 - divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Willy FRITSCH	

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal	Procuration à Mr Charles FRITSCH	
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Bernard FLORENCE	

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 02/06/2017